



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 21 juillet 2014 Relevé de délibérations et d'informations

Point n° 1 : Centre Social communal : Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Ghislaine Vergnet rappelle que le Centre Social est un équipement du CCAS, conventionné en tant que tel avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un Projet social ; l'agrément en cours couvre la période 2012/2015.

Point n° 2 : Centre Social communal : Tarification 2014/2015

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Compte tenu du contexte social, il est proposé, pour la 2ème année consécutive, de ne pas augmenter les tarifs du Centre Social communal pour la saison 2014/2015.

Les membres de l'Assemblée, après avoir pris connaissances des tarifs 2014/2015 du Centre Social communal, approuvent ces tarifs à l'unanimité.

Point n° 3 : Accueil Loisirs 3/11 ans : Règlement Intérieur

Rapporteur : Joël Gullon

Sur le fond, le Règlement Intérieur de l'Accueil Loisirs 3/11 ans est inchangé ; le principe d'une adresse « mail » dédiée aux inscriptions et désinscriptions à l'Accueil Loisirs périscolaire a été posé.

Ayant pris connaissance du Règlement Intérieur 2014/2015 de l'Accueil Loisirs 3/11 ans, les membres de l'Assemblée le valident à l'unanimité.

Point n° 4 : Service Multi-Accueil du Jeune Enfant : Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Point n° 5 : Service Multi-Accueil du Jeune Enfant : Règlement Intérieur 2014/2015

Rapporteur : Joël Gullon

Le Règlement Intérieur du Service Multi-Accueil du Jeune Enfant est modifié en ce qui concerne les repas ; en effet, sur directives de la CAF, les repas doivent être fournis par la structure à partir du 1er septembre 2014.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité le Règlement Intérieur 2014/2015 du Service Multi-Accueil du Jeune Enfant.

Point n°6 : Création d'un Comité Technique commun Ville/CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

Les élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain. Elles permettront d'élire les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et au Comité Technique (CT).

La Ville et le CCAS étant affiliés au Centre de gestion de l'Isère (CDG), dépendent de la Commission Administrative Paritaire (CAP) rattachée au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Président du CCAS précise que la création d'un Comité technique local est obligatoire pour les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents au 01/01/2014.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Or, l'effectif global du personnel Ville/CCAS est égal à 79.

Dès lors que le Conseil Municipal, après avoir délibéré le 3 juillet 2014, a validé la création à l'unanimité d'un Comité Technique unique pour la Ville et le CCAS, les membres du CCAS s'alignent à l'unanimité sur cette décision.

Point n°7 : Fixation du nombre de représentants du personnel CCAS au Comité Technique de La Côte Saint-André et décision du recueil de l'avis des représentants du CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

Le Centre Communal d'Action Sociale

1. **FIXE**, à l'unanimité, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique Local (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. **DECIDE**, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
3. **DECIDE**, à l'unanimité, le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n°8 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Ville/CCAS.

Rapporteur : Joël Gullon

Par délibérations concordantes des organes délibérants, la commune et le CCAS de La Côte St André, comptant 79 agents au 1er janvier 2014 et possédant un Comité Technique local, doivent mettre en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dès lors que le Conseil Municipal, après avoir délibéré le 3 juillet 2014, a validé à l'unanimité la création d'un CHSCT unique Ville/CCAS, les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité :

- La création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de La Côte Saint-André ;
- La fixation à 3 du nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
- Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur.

Point n° 9 : Désignation d'un délégué du CCAS au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Joël Gullon

A l'instar d'un comité d'entreprise, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. La commune, à laquelle est rattaché le CCAS, a adhéré le 1er janvier 2001 moyennant cotisation de l'employeur.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

M. le Président du CCAS propose la candidature de Ghislaine Vergnet avec un vote à main levée.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la nomination de Ghislaine Vergnet en tant que déléguée du CCAS au Comité National d'Action Sociale.

Point n° 10 : Demande d'aide financière présentée par une Assistante sociale du Conseil Général

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une aide de 200€ est sollicitée auprès du CCAS pour aider une côtoise seule, demandeuse d'emploi sans allocation chômage, à régler un résiduel de facture EDF d'un montant de 439,31

Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, d'accorder à une côtoise en difficulté un don de 75€ pour l'aider à régler une dette EDF.

Point n° 11 : Demande d'aide financière présentée par une Assistante sociale du Conseil Général

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Un côtois, père d'un enfant qu'il prend une fois tous les 15 jours et qui touche l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) a accumulé un retard de paiement EDF de 417,74€. Afin d'éviter une coupure EDF, le CCAS est sollicité pour un montant de 367,74€.

Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, d'accorder à un côtois en difficulté un don de 50€ pour l'aider à régler une dette EDF.

Point n° 12 : Demande d'aide financière présentée par une Assistante sociale du Conseil Général

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Un côtois, en cours de séparation, doit verser un dépôt de garantie pour la location de son nouveau logement, n'ayant pas accès au FSL (Fond Solidarité Logement) en raison de l'existence d'un dossier de surendettement. Le CCAS est sollicité pour la somme de 400€ correspondant à ce dépôt de garantie.

Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande d'un côtois de régler le dépôt de garantie du logement qu'il a loué suite à une séparation. Il lui sera conseillé de rechercher un logement moins coûteux (logement social).

Point n° 13 : Demande d'aide financière présentée par une Assistante sociale du Conseil Général.

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une côtoise en difficulté sollicite le CCAS pour l'aider à régler une facture de garage se montant à 490€.

Compte tenu des démarches en cours concernant la situation d'une côtoise en situation précaire, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité de ne pas donner suite à sa demande concernant une aide financière pour régler une facture de garage (le coût de la réparation devrait rentrer dans le plan d'apurement de ses dettes).

Joël Gullon

Maire et Président du CCAS